

# En Église contre les atteintes aux personnes

Repères et conduites à tenir  
dans les situations de  
harcèlement, discrimination,  
abus de pouvoir ou violence

## Sommaire

Libérer la parole .....	3
Que dit le Code pénal ? .....	4
Que faire ?.....	5
Je suis victime .....	6
Je suis témoin .....	7
Qui contacter ? .....	8

Lutter contre les atteintes aux personnes  
est un **devoir citoyen**.

C'est aussi un **engagement spirituel**  
**à vivre pleinement l'Évangile,**  
dans l'amour et le respect de son prochain.



## Libérer la parole

Ces dernières années, la parole se libère sur des sujets jusqu'alors tabous : les violences faites aux femmes, la pédocriminalité, l'inceste, le racisme, les discriminations. Le harcèlement devient à son tour un sujet préoccupant, notamment du fait des réseaux sociaux qui banalisent et amplifient des paroles malsaines.

L'Église n'est pas à l'abri de ces violences, et c'est d'autant plus douloureux qu'elle peut se penser à l'écart de tout cela. Les agressions sont vécues en Église comme impensables et donc... impensées.

Les textes bibliques réfléchissent la violence humaine et invitent le lecteur à porter **un regard de vérité** sur sa vie. En même temps, ces récits ouvrent une issue à la violence par quantité de chemins. La personne du Christ présente **le prochain comme un autre soi-même, à aimer... comme soi-même**. Ce qui l'atteint m'atteint. Rien de ce qui le blesse ne me laisse indifférent.

Dans notre Église, des personnes ont des comportements déplacés et inacceptables, dont certains tombent sous le coup de la Loi. Ces comportements doivent être dénoncés.

### **Nous voulons ici :**

- nommer ces comportements
- éclairer et différencier de quoi nous parlons
- proposer des démarches à suivre pour sanctionner si nécessaire.

**L'Église protestante unie de France s'oppose aux atteintes aux personnes, au sein de l'Église.**

La Déclaration de foi de l'Église et son organisation proposent un cadre respectueux des personnes. Des lieux de vigilance et de recours existent pour prévenir les dérives ou les délits. Toute alerte de harcèlement ou d'atteinte aux personnes doit être prise au sérieux. Il est de la responsabilité de chacune et de chacun de veiller à ce que la

vie communautaire laisse place à la libre expression de ses membres, au débat collectif, à l'encouragement et au soutien mutuels.

## Que dit le Code pénal ?

**Le harcèlement moral** est un délit spécifique au droit du travail.

**Art.222-33-2.** *Le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.*

Le harcèlement peut se manifester par des moyens divers : appels téléphoniques, SMS, mails, messages sur les réseaux sociaux...

**Art. 222-33.** *Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle ou sexiste portant atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créant à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Le harcèlement sexuel est puni quels que soient les liens entre l'auteur et sa victime, et même en dehors du milieu professionnel (harcèlement par un proche, un voisin...).*

Peine encourue : 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.

**Art. 222-22.** *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise ou, dans les cas prévus par la loi, commise sur un mineur par un majeur, et ce quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage.*

Peine encourue : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

**Art. 222-23.** *Le viol est tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis par violence, contrainte, menace ou surprise. C'est un crime, quelle que soit la nature des relations existant entre l'agresseur et sa victime, y compris s'ils sont unis par les liens du mariage.*

Peine encourue : 15 ans d'emprisonnement.

**Art. 225-1.** *Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue de son auteur, de leur patronyme, de leur lieu de résidence, de leur état de santé, de leur perte d'autonomie, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur âge, de leurs opinions politiques (...), de leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée.*

**Art. 225-4-13.** *Les pratiques, les comportements ou les propos répétés visant à modifier ou à réprimer l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, vraie ou supposée, d'une personne et ayant pour effet une altération de sa santé physique ou mentale sont punis de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende.*

## Que faire ?

Lorsque je suis victime ou témoin de harcèlement, de violence, de discrimination au sein de l'Église, il importe de ne pas attendre, de ne pas penser que cela est passager, de ne pas se laisser convaincre par des paroles toutes faites comme : « c'est son caractère », « il ou elle a toujours été comme cela », « cela va créer trop de vagues dans la communauté, « que vont penser les autres », « l'Église sera mal vue »... **Sortir du silence est un impératif.**

Le silence rend complice, il permet et renforce la situation.

**ALERTER et PORTER PLAINTÉ  
sont les premiers pas  
pour sortir du silence.**

La justice doit être saisie le plus tôt possible.

# Je suis victime

que je sois membre de l'Église ou pasteur·e

- 1 J'ose une parole**
  - à un proche
  - à une personne de confiance.
- 2 Je porte plainte**

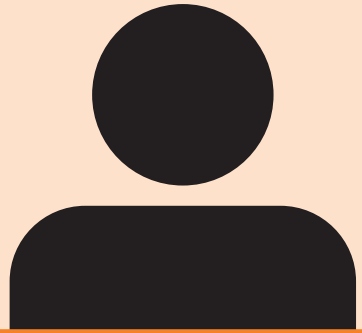
auprès de la justice.
- 3 Je prends contact**

avec la cellule indépendante  
mise en place par l'Église\*  
**et/ou**

  - avec le ou la présidente du Conseil régional,
  - l'inspecteur ecclésiastique,
  - la secrétaire générale.

**Afin de ne pas laisser sous silence ce qui a été vécu  
et que des paroles et des actes soient posés.**

\* Voir mail et numéro page 8.



## Je suis témoin d'un comportement inapproprié

- 1** Dans l'instant où cela a lieu, **j'ose dire à la personne** que ce n'est pas acceptable.
- 2** Dans l'après-coup, **je dois aussi témoigner** auprès des instances sollicitées.
- 3** Je manifeste ainsi que **je suis solidaire** de la personne qui a été abusée, discriminée ou harcelée.
- 4** Si la victime est mineure, **je dois moi-même signaler** les faits à la justice.

## Qui contacter ?

**17**

Police

**119**

Allô enfance maltraitée (24h/24)

**3919**

Dédié aux violences faites aux femmes

**Le procureur de la République**

**L'aide sociale à l'enfance**

(ASE, présente dans chaque département)

**La secrétaire générale**

secretaire.generale@epudf.org

**La cellule professionnelle indépendante  
d'écoute et d'accompagnement**

06 24 83 73 02

contact@stopalaviolence.fr



47 rue de Clichy  
75009 Paris

Tél. : 01 48 74 80 92

<https://epudf.org>

    @epudf\_france